

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE pour l'année 2021



Bonjour,

Depuis 2016, nous travaillons en partenariat avec Biomonde qui apporte son soutien financier à un enfant de l'école. Sont concernés les enfants des deux classes (3-6 ans et 6-12 ans).

Cette année l'Ecole Filante et Biomonde joignent leurs efforts pour doubler le montant de cette bourse et le porter à 440.000 XPF, soit plus de la moitié des frais de scolarité annuels.

La solidarité fait partie des valeurs statutaires de l'association « Une Autre Ecole », responsable de la gestion de l'Ecole Filante.

Cette bourse sera attribuée en fonction des critères suivants :

- Situation financière, avec justificatifs :
 - o ressources (salaires, pensions, revenus mobiliers et immobiliers...)
 - o charges (pensions, frais de garde...)
- Situation familiale, personnes à charge ;
- Implication parentale envisagée au sein de l'école en 2021 ;
- Adhésion au projet pédagogique de l'Ecole Filante.

L'attribution de la bourse à une même famille peut être reconduite au maximum deux fois (donc trois années consécutives). La famille attributaire doit justifier chaque année de l'évolution de sa situation.

Modalités de candidature :

- retourner le formulaire de candidature accompagné de l'ensemble des pièces demandées à Jessyca BAYLE, membre du conseil d'administration référente « Bourse Biomonde » (jessycabayle@gmail.com ; mobilis : 728.778) **avant le 10 juillet 2020 à minuit ;**

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE pour l'année 2021

- La présence lors de la matinée portes ouvertes du 27 juin 2020 est un préalable nécessaire pour pouvoir être attributaire de la bourse ;
- Les candidats doivent joindre leurs coordonnées et s'engager à répondre aux questions éventuelles du conseil d'administration, sur leur situation financière et/ou leur intérêt pour la pédagogie Montessori ;

Calendrier :

- Date butoir de remise du dossier : 10 juillet 2020 à minuit, par courriel uniquement ;
- Décision d'attribution de la bourse : 31 juillet 2020 au plus tard ;
- Réponse individualisée à chacune des familles candidates : le 4 août 2020 au plus tard.

Procédure :

- Les différents critères d'attribution de la bourse seront pondérés afin d'objectiver et homogénéiser les différents dossiers ;
- Le niveau des revenus est une condition nécessaire, mais pas suffisante pour se voir attribuer la bourse : l'adhésion aux valeurs et au projet pédagogique sera également prise en compte.
- Une commission constituée de membres du conseil d'administration se réunira entre le 10 juillet 2020 et le 31 juillet 2020, en présence de Biomonde, pour étudier les dossiers et sélectionner un ou plusieurs dossiers, qui seront proposés au conseil d'administration ;
- Le conseil d'administration attribue souverainement la bourse à une famille.

En cas de questions, vous pouvez contacter Jessyca BAYLE (jessycabayle@gmail.com ; mobilis : 728.778)